

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 001-200070118-20230131-DEL_23_01_31_18-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 10

Absents : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : , M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Richard LABALME (pouvoir à M. Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Christelle PAGET, M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI), M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2023/01/31/18-Dénomination de la voie en impasse dans le parc d'activité Visionis 5 et dans l'Extension Visionis 5 sur la commune de Montmerle sur Saône

Considérant que la dénomination des voies publiques, qui relève de la compétence générale du conseil municipal, peut, lorsqu'elle concerne des voies d'intérêt communautaire, relever de la compétence du conseil communautaire,

Considérant que les voies internes aux parcs d'activité qui relèvent de la compétence obligatoire développement économique sont considérées d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle sur Saône lieudit Le Peleux, une nouvelle voie en impasse est créée, desservant les lots du parc d'entreprises Extension Visionis 5,

Considérant qu'il convient de donner un nom à cette nouvelle voie en impasse,

VU l'arrêté n°22-359 délivré par Monsieur le Maire de la commune de Montmerle sur Saône le 9 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 18 janvier 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de nommer « Impasse du Bois » la voie en impasse créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5.

DIT que cette voirie sera classée dans le domaine public intercommunal.

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités foncières requises et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 31 janvier 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX